Règlement du concours d'affiche — Tremplin YelloWest

Les Amis du Festival Rouans · Concours ouvert du 15 octobre au 15 novembre 2026

Article 1 – Organisateur

L'association **Les Amis du Festival Rouans**, association loi 1901, dont le siège est situé Mairie de Rouans, place de la Poste, 44640 Rouans, et enregistrée sous le numéro W442029772, ci-après « l'Organisateur », organise un concours gratuit intitulé **« Concours d'affiche du Tremplin YelloWest »**, ci-après « le Concours ».

Article 2 – Objet du concours

Le Concours a pour objet la création de l'affiche officielle du **Tremplin YelloWest**, qui se tiendra le samedi 20 février 2027 à 19 h 30 à la salle Cœur en Scène de Rouans.

L'affiche gagnante servira à la communication du Tremplin sur tous supports : affichage, flyers, réseaux sociaux, site internet, presse.

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique, amateur ou professionnelle, sans condition d'âge ni de lieu de résidence.

Les participants mineurs doivent joindre à leur envoi l'autorisation parentale figurant en annexe, signée par un titulaire de l'autorité parentale. Sans elle, la participation n'est pas retenue.

Les membres du jury ne peuvent pas participer.

Chaque participant peut envoyer **une seule proposition**. Les créations collectives sont acceptées : elles sont alors présentées par un référent unique, et un seul lot (article 8) est remis pour l'ensemble du groupe.

Article 4 – Durée du concours

Le Concours est ouvert du 15 octobre 2026 au **15 novembre 2026 à 23 h 59**. Toute participation reçue après cette date n'est pas retenue.

Article 5 – Contenu et format de l'affiche

L'affiche doit être une création originale. Toutes les techniques sont admises : dessin, peinture, illustration numérique, photographie, collage, typographie.

Elle doit comporter les mentions suivantes, ou leur laisser une place clairement identifiée :

- « Tremplin YelloWest »
- la date, l'heure et le lieu du Tremplin : samedi 20 février 2027, 19 h 30 – salle Cœur en Scène, Rouans
- la mention « Entrée gratuite »
- **un espace réservé à la programmation**, laissé vide, prévu pour les noms des **4 groupes sélectionnés**. Ces noms ne seront connus qu'après la réalisation de l'affiche ; l'espace doit être suffisamment grand pour qu'ils restent lisibles de loin

Format attendu :

- **A3 portrait** (297 × 420 mm), avec **3 mm de fond perdu** sur chaque bord, soit un document de **303 × 426 mm**. Le fond et les images doivent déborder jusqu'au bord du fond perdu ; une **marge de sécurité de 3 mm** est à respecter à l'intérieur du format fini : aucun texte ni élément important ne doit s'y trouver
- fichier **PDF uniquement** ; les images qu'il contient (photos, dessins numérisés, illustrations) doivent être en 300 dpi minimum, soit au moins 3579 × 5032 pixels pour une image couvrant toute l'affiche

Un PDF vectoriel est apprécié, car il facilite l'impression en grand format et les déclinaisons, mais il n'est pas obligatoire.

L'usage d'une intelligence artificielle générative est autorisé de manière limitée, comme outil d'appoint (retouche, texture, élément de décor). L'affiche ne peut pas être entièrement générée par une IA : sa composition et ses éléments principaux doivent être l'œuvre du participant. Tout recours à une IA doit être mentionné dans l'e-mail de participation, en précisant l'outil utilisé et les éléments concernés.

Le gagnant s'engage à réaliser lui-même les modifications de son affiche demandées par l'Organisateur, notamment l'ajout des noms des 4 groupes sélectionnés dès qu'ils lui sont communiqués, ainsi que les déclinaisons de format (flyer, publication pour les réseaux sociaux, bannière). Il livre chaque version modifiée dans un délai de 7 jours suivant la demande.

Article 6 – Modalités d'envoi

Les participations sont envoyées par e-mail à **communication@yellowest.fr**, avec pour objet « Concours affiche Tremplin – [Nom Prénom] ».

L'e-mail contient :

1. le fichier de l'affiche, en pièce jointe ou par lien de téléchargement (WeTransfer ou équivalent) valable au moins 7 jours ;
2. les nom, prénom, âge, adresse postale et numéro de téléphone du participant ;
3. le nom d'artiste ou le compte Instagram à citer, le cas échéant ;
4. pour les mineurs, l'autorisation parentale signée (scan ou photo).

L'Organisateur accuse réception de chaque participation. Un participant qui n'a pas reçu d'accusé de réception sous 72 heures est invité à renvoyer son e-mail.

Article 7 – Sélection du gagnant

Les affiches sont évaluées par un jury désigné par le bureau de l'association Les Amis du Festival Rouans.

Le jury se prononce sur les critères suivants :

- l'impact visuel et la lisibilité, de près comme de loin ;
- l'originalité et la créativité ;
- l'adéquation avec l'univers du Tremplin et du festival YelloWest ;
- le respect des contraintes techniques et des mentions obligatoires (article 5).

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Si aucune proposition ne correspond aux attentes, l'Organisateur peut ne désigner aucun gagnant ; le lot n'est alors pas attribué.

Article 8 – Lot

Le gagnant reçoit **un pass 2 jours pour le festival YelloWest 2027**.

Son affiche devient l'affiche officielle du Tremplin. Son nom, ou son nom d'artiste, est cité sur l'affiche et dans la communication du Tremplin.

Pour un gagnant mineur, l'accès au festival se fait dans le respect des conditions d'accès applicables aux mineurs.

Article 9 – Annonce des résultats

Le gagnant est prévenu personnellement par e-mail ou par téléphone au plus tard le 30 novembre 2026. Il réalise ensuite, avec l'Organisateur, l'ajout des noms des groupes sélectionnés et les éventuelles modifications prévues à l'article 5.

L'affiche gagnante et le nom de son auteur sont révélés au public au lancement de la campagne de communication du Tremplin. Jusqu'à cette date, le gagnant s'engage à ne pas diffuser son affiche ni révéler sa victoire.

Il dispose de 10 jours à compter de cette prise de contact pour confirmer son acceptation et signer la cession de droits prévue à l'article 10. Passé ce délai, l'Organisateur peut désigner un autre gagnant parmi les participants.

Article 10 – Cession des droits d'auteur

En participant, chaque candidat autorise l'Organisateur à reproduire et à diffuser gratuitement son affiche, avec mention de son nom, pour la promotion du Concours et la présentation des participations : réseaux sociaux, site internet, exposition. Cette autorisation vaut pour une durée d'un an.

Le gagnant cède à l'Organisateur, à titre gratuit et non exclusif, les droits patrimoniaux suivants sur l'affiche gagnante :

- **reproduction** sur tout support papier et numérique (affiches, flyers, banderoles, kakemonos, billets, réseaux sociaux, site internet, presse, vidéo) ;
- **représentation** et diffusion publique sur ces mêmes supports ;
- **diffusion des versions modifiées** de l'affiche (ajout des noms des groupes, déclinaisons de format), réalisées par le gagnant lui-même conformément à l'article 5. L'Organisateur ne modifie pas l'œuvre de lui-même. Seule exception : si le gagnant ne livre pas une version demandée dans le délai prévu, l'Organisateur peut inscrire lui-même les noms des groupes dans l'espace réservé, sans toucher au reste de l'affiche.

Cette cession vaut pour le monde entier, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur, et pour la seule communication du Tremplin et du festival YelloWest, y compris la présentation des éditions passées sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Organisateur. Toute autre utilisation, notamment commerciale (vente de produits dérivés), fera l'objet d'un accord séparé.

Le gagnant conserve son droit moral : son nom est cité et aucune modification ne dénature l'œuvre. Il conserve aussi le droit de présenter son affiche dans son portfolio.

La cession est confirmée par un acte écrit signé par le gagnant, ou par un titulaire de l'autorité parentale s'il est mineur.

Article 11 – Garanties du participant

Chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur unique de l'affiche, ou que tous les coauteurs ont donné leur accord ;
- que l'affiche est inédite et ne porte pas atteinte aux droits de tiers (droit d'auteur, droit à l'image, marques) ;

- que les éléments qu'il n'a pas créés lui-même (polices, photos, textures) sont libres de droits pour les usages prévus à l'article 10 ;
- qu'il a mentionné tout recours à une intelligence artificielle générative et respecté les limites fixées à l'article 5.

Toute affiche qui ne respecte pas ces garanties est exclue, y compris après la désignation du gagnant. Le participant reste seul responsable en cas de réclamation d'un tiers.

Article 12 – Données personnelles

Le responsable du traitement est l'Organisateur. Les données collectées servent uniquement à la gestion du Concours, à la remise du lot et à la mention de l'auteur ; ce traitement repose sur l'acceptation du présent règlement par le participant. Elles sont destinées aux seuls membres de l'Organisateur chargés du Concours et ne sont jamais cédées à des tiers.

Elles sont conservées un an après la fin du Concours, puis supprimées. Seuls le nom ou le nom d'artiste du gagnant et ses coordonnées sont conservés pendant la durée de la cession de droits.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur ses données, qu'il exerce en écrivant à communication@yellowest.fr. Il peut aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). L'effacement des données avant la fin du Concours entraîne le retrait de la participation.

Article 13 – Réseaux sociaux

Ce Concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Meta (Facebook, Instagram), qui ne peut être tenu responsable de son déroulement. Les participants dégagent Meta de toute responsabilité.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au Concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'Organisateur peut modifier, prolonger ou annuler le Concours en cas de force majeure ou si le nombre de participations est insuffisant, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Annexe – Autorisation parentale (participant mineur)

Je soussigné(e), Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone et e-mail : _____

agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant :

Nom et prénom : _____ Date de naissance : ____ / ____ / _____

- autorise sa participation au Concours d'affiche du Tremplin YelloWest organisé par Les Amis du Festival Rouans ;
- déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter ;
- autorise, s'il est désigné gagnant, la cession des droits prévue à l'article 10, que je confirmerai par un acte signé.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature du titulaire de l'autorité parentale :